

SD/LV/SB - 2025/489/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/ST AUBRIN 12AU21 JUILLET/
498CIRCULATION-STAT-ODP.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/483/AT en date du 26 juin 2025 autorisant le Comité des Fêtes à organiser la fête patronale de la Saint-Aubrin du 12 au 21 juillet 2025,
- VU le récépissé n° 2025/22 en date du 20 juin 2025 délivré par la -Préfecture de la Loire à la déclaration de spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025 déposée par le Comité des Fêtes,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité publique à l'occasion de la Fête Patronale,
- CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité pour la durée de la fête patronale de la Saint-Aubrin et de la présence des forains, notamment en termes de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 23 juillet 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 - CIRCULATION

1-1 La circulation automobile sera interdite :

- dans les deux sens avenue d'Allard à partir du numéro 13 jusqu'au boulevard de la Préfecture
- Sur la contre-allée du boulevard de la Préfecture côté pair depuis la rue des Arches jusqu'au droit du Passage Bourgneuf.

1-2 Une déviation, notamment pour l'accès à la Clinique Nouvelle, sera mise en place par la rue du Faubourg de La Croix, la rue de Beauregard et la rue Henri Pourrat.

1-3 Le sens interdit de la rue de l'Ecole Normale sera abrogé pour le maintien des accès riverains.

1-4 Les dispositions du présent alinéa (1) seront effectives du LUNDI 7 JUILLET 2025 à 8 heures au MERCREDI 23 JUILLET 2025 inclus.



2 - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2-1 CARAVANES D'HABITATION - VEHICULES TRACTANTS

2-1-1 Du LUNDI 7 JUILLET 2025 à partir de 19 heures au MERCREDI 23 JUILLET 2025 inclus, le stationnement sera interdit et réservé à l'installation des caravanes des forains :

- Sur le parking en stabilisé des Jacquins - avenue Charles de Gaulle.

2-1-2 Aucun forain ne sera autorisé à installer une caravane hors du périmètre ci-dessus désigné.

2-2 VEHICULES « ANNEXES » servant au quotidien aux forains et leurs familles

2-2-1 du LUNDI 7 JUILLET 2025 à partir de 19 heures au MERCREDI 23 JUILLET 2025 inclus, le stationnement sera réservé audits véhicules sur une partie du parking en enrobé de l'Espace Guy Poirieux avenue Charles de Gaulle : trois travées d'emplacements parallèlement au terrain en stabilisé où seront stationnées les caravanes.

2-2-2 Cette disposition a pour but de limiter les désagréments de poussière soulevée au passage de véhicules à proximité des caravanes d'habitation et d'améliorer autant que faire se peut le quotidien des forains et de leurs familles. Ceux-ci veilleront à respecter cette disposition pour leur bien-être mutuel et à ne pas circuler dans l'enceinte du périmètre réservé au stationnement des caravanes d'habitations.

2-3 STANDS FORAINS

2-3-1 Du LUNDI 7 JUILLET 2025 à partir de 8 heures au MARDI 22 JUILLET 2025 inclus, le stationnement sera interdit et réservé à l'installation des stands des forains :

- Place Bouvier ;
- Avenue d'Allard depuis le n° 13 jusqu'au boulevard de la Préfecture ;
- Contre-allée côté pair du boulevard de la Préfecture, depuis la rue des Arches jusqu'au droit du passage Bourgneuf.

2-3-2 Aucune installation de stand forain ne sera autorisée hors des périmètres désignés ci-dessus.

2-3-3 Du DIMANCHE 6 JUILLET 2025 à partir de 19 heures au MERCREDI 23 JUILLET 2025 inclus, le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que les véhicules des forains rue de Beauregard depuis le rond-point avenue Paul Cézanne/rue de Beauregard jusqu'à l'angle de la rue des Prés La Croix.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

2-1 - Les interdictions de circulation et/ou de stationnement et le barriérage de sécurité seront matérialisés aux endroits suivants par la mise en place de barrières amovibles, de panneaux de signalisation, de GBA (Glissières en Béton Armé) :

- Avenue d'Allard à hauteur du n° 13
- Avenue d'Allard à son intersection avec le boulevard de la Préfecture
- Place Bouvier à son débouché sur la rue de l'Ecole Normale
- Contre-allée du boulevard de la Préfecture côté impair (à hauteur du bâtiment du Musée d'Allard)
- Contre-allée du boulevard de la Préfecture côté impair (à hauteur du bâtiment sis au n° 9 - bar le Gin)
- Au portail d'entrée du Jardin d'Allard - avenue d'Allard.

2-2 - Un barriérage par GBA et barrières VAUBAN sera mis en place boulevard de la Préfecture depuis la rue des Arches jusqu'au droit de l'immeuble sis au n° 10 afin de réduire le flux de circulation sur deux voies et afin de contraindre les piétons à utiliser le passage protégé à hauteur des feux tricolores.

2-3 Les dispositions des alinéas ci-dessus (2-1 et 2-2) seront effectives à compter du VENDREDI 4 JUILLET 2025 à partir de 6 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 22 JUILLET 2025 jusqu'à 17 heures.

ARTICLE 3 : FEU D'ARTIFICE ET EMBRASEMENT DU BATIMENT « L'ORANGERIE »

3-1 FEU D'ARTIFICE

3-1-1 Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser le tir du feu d'artifice par l'intermédiaire de la Société L'ETOILE domiciliée à NERONDE (42) 64 le Moulin Bernard, le lundi 14 juillet 2025 depuis l'esplanade du Jardin d'Allard à partir de 22 heures 30.

3-1-2 Le public qui assistera au tir du feu d'artifice sera contenu principalement dans l'enceinte du Jardin d'Allard et le périmètre sera dûment barriéré.

3-1-3 La zone de tir sera située dans l'enceinte du Jardin d'Allard entre le bâtiment de l'Orangerie et le gymnase André Dubruc et sera matérialisée par des barrières. L'accès au public y sera interdit.

3-2 EMBRASEMENT DU BATIMENT « L'ORANGERIE »

3-2-1 Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser l'embrasement de la façade du bâtiment de l'Orangerie par l'intermédiaire de la même société L'ETOILE le samedi 19 juillet 2025 à partir de 22 heures 30.

3-2-2 Le public qui assistera au spectacle sera contenu principalement dans l'enceinte du Jardin d'Allard et le périmètre sera dûment barriéré.

3-2-3 La zone technique sera située dans l'enceinte du Jardin d'Allard devant le bâtiment de l'Orangerie et sera matérialisée par des barrières. L'accès au public y sera interdit.

ARTICLE 4 : CONCOURS DE CHANT – JARDIN d'ALLARD

4-1 Les épreuves du concours de chant se dérouleront à partir de 20 heures 30 au jardin d'Allard, sur le podium installé pour les diverses animations de l'été les 12, 13 et 17 juillet 2025.

ARTICLE 5 : DEROGATIONS

Les services techniques municipaux pourront, si besoin, neutraliser ponctuellement, et hors horaires définis dans les articles précédents, le stationnement et/ou la circulation pour la mise en place des dispositifs de sécurité sur le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.

SD/LV/SB – 2025/489/AT



ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 1er 07/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Comité des Fêtes de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- LFa / service déchets,
- LFa / service Mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, SRT, Kisio, transports Région,
- Direction Maison de retraite,
- Direction Centre Hospitalier,
- Direction Clinique Nouvelle,
- Direction Collège Mario Meunier,
- Direction MFR,
- Commerces le Glacier + le Cactus + le Gin,
- Deux-Fleuves Loire Habitat pour l'immeuble l'Astragale
- GI VARAGNAT pour l'immeuble le Jardin d'Allard,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué